



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Pôle Sureté & Citoyenneté
JNV/NH/CB/LL
N°AR-2022-213

ARRÊTÉ NON PERMANENT

Objet : Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour une Conseillère Municipale - Célébration de Mariages et Baptêmes

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints, tous titulaires d'une délégation sont empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame HOUREZ Marie-Thérèse, Conseillère Municipale, pour la durée de la célébration du Mariage le 27 août 2022 à 14 H 30,

Vu le procès-verbal des élections Municipales en date du 03 juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Madame HOUREZ Marie-Thérèse, Conseillère Municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil ;

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de PRUVOT Victor et de MERCIER Maureen fixé en la mairie de MARLY le 27 août 2022 à 14 h 30 ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 18 juillet 2022



Le Maire,

Jean Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 26/07/22
et de la publication le